

“ Il ne vous reste de net que 2500 frs.

“ Vos bénéfices ne valent donc pas 9000 frs, comme vous me faites l'honneur de me le mander ; mais quand ils ne vaudraient que 7300, comme me le dit ici M. de Lorne, c'est une bien mauvaise régie que celle qui ne tire que 2500 frs de 7300. C'est presque deux tiers de non valeur, et j'avoue que je n'y comprends rien, quoique je suis bien persuadé de la probité et de l'intelligence de M. de Lorne que j'ai l'honneur de connaître et dont je suis ami depuis près de 20 ans. Cependant, à force de causer avec lui sur vos intérêts et sur une régie moins dispendieuse et plus utile, j'ai aperçu d'où venait le défaut de la sienne, sans qu'il en fût coupable ni qu'il pût faire autrement.

“ Vos bénéfices sont situés dans un pays où près de la moitié ou au moins un grand tiers du produit des terres consiste en chetelles ⁽¹⁾ ou bestiaux dont les terres sont chargées au profit du propriétaire et des fermiers, en conservant les souches.

“ Mais pour tirer ce profit, il faudrait faire les fonds que ne peut pas faire M. de Lorne si vous ne les lui fournissez pas ; aussi les fermiers retirent tout le produit et vous laissent les charges, et voilà pourquoi vous ne retirez de 7,300 frs que 2,500.

“ Il faudrait donc imaginer une autre régie puisque la vôtre est fautive et trop dispendieuse.

“ Si celle dont je vous donne l'idée et qui serait de charger les fermes qui forment votre revenu de chetelles et de bestiaux, ne vous convient pas, conferez-en avec monseigneur votre évêque ; il vous donnera peut-

⁽¹⁾ Le cheptel est un contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail pour le garder, le nourrir et le soigner sous certaines conditions quand au partage des profits entre eux. (Code civil 1698). A l'exception des profits de laitages, graisses ou fumiers... qui sont laissés en entier au preneur, tous les profits tant de laines que de croits et des améliorations des bêtes sont communs entre les parties.
Lettre de M. J.-Edmond Roy.